

Comment se déroule la formation à la prévention des VHSS ?

La formation à la prévention des VHSS comprend deux volets.

Le **volet 1** est réalisé en autonomie, en distanciel, par les salariés du secteur. Il donne lieu à l'obtention d'un « open badge » pour les salariés qui ont suivi et validé ce volet de la formation.

Il est aussi ouvert aux employeurs qui le souhaitent.

[Cliquez ici pour être redirigé vers le formulaire d'inscription au volet 1.](#)

Le **volet 2** est effectué à l'occasion de chaque tournage¹, en présentiel. Il est organisé par le producteur qui doit :

- **Fixer la date de formation suffisamment en amont**² avec les formateurs de l'organisme REMIXT. Cette formation doit s'effectuer entre la fin de la préparation et les deux premières semaines de tournage, sa durée est de 2h30.

Observation : Dans le RGA, seule est visée la période de tournage pour la réalisation du volet 2. Toutefois, nous avons, lors des négociations avec le CNC, obtenu que la phase de préparation vous permette aussi de remplir votre obligation. Attention, cette souplesse n'est pas garantie dans le temps et justifie une vigilance particulière, notamment sur la participation de suffisamment de salariés du film.

¹ Ainsi, un salarié dont la présence est obligatoire au sens du RGA (article 122-17-1) qui participe, la même année, à quatre tournages, devra participer à quatre formations en présentiel (volet 2).

² Ce rendez-vous doit être programmé au moins deux à trois semaines avant la date choisie.

- **Convoquer les personnes dont la présence est obligatoire** (cf. [RGA article 122-17-1](#)) :
 - le directeur de production ;
 - le réalisateur ;
 - le directeur de la photographie ;
 - le chef opérateur du son ;
 - le créateur de costumes ;
 - le chef décorateur ;
 - les artistes interprètes assurant les rôles de personnages apparaissant dans au moins 25 % des scènes de l'œuvre ;
 - les autres salariés dont la présence est requise par le plan de travail le jour du module en présentiel.

Observation : D'autres salariés peuvent être invités à participer à la réunion. Dans ce cas, ils doivent être rémunérés.

- **S'assurer que tous les salariés participants sont rémunérés pour leur participation à la formation.**
Attention : des contrôles sont effectués par le CNC !
- **Vérifier que tous les participants ont obtenu leur « open badge ».**

Spécificités de la formation volet 2 selon qu'elle se déroule en phase de préparation ou de tournage :

		Volet 2 en fin de préparation	Volet 2 en début de tournage	Observations
Participants obligatoires	Les fonctions obligatoires (cf. liste ci-dessus : du directeur de production au chef décorateur)	<p>Ces salariés sont sous contrat de travail et rémunérés, sans changement, durant la formation.</p> <p>Le jour où le volet 2 est effectué, ils doivent être <u>présents et rendus disponibles pour participer à la formation obligatoire</u>.</p>	<p>Idem que lors de la préparation.</p> <p>Si le créateur de costumes a terminé sa mission le jour de la formation, un contrat et une rémunération devront être prévus pour lui.</p>	
	Les artistes principaux (+ de 25% des scènes)	<p>Une rémunération doit être prévue contractuellement¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si possible, à enveloppe constante, négocier un jour de travail supplémentaire dédié à la formation de 2h30. - Sinon, prévoir une rémunération sur un cachet minimum avec un contrat séparé. 	<p>Les artistes principaux sont sous contrat de travail et donc rémunérés durant la formation. Ils doivent être rendus disponibles pour y participer.</p>	<p>Dans le cas où le/ les artiste(s) interprète(s) principal/ principaux a/ ont moins de 16 ans, c'est son/ leur responsable enfant cinéma qui suit la formation.</p> <p>La rémunération par demi-cachet n'est possible que durant la postsynchronisation.²</p> <p>En fin de préparation, il est pertinent de retenir un jour de formation où les artistes principaux sont habituellement mobilisés (essais caméra, dernières lectures...), tout particulièrement si vous le rémunérez avec un cachet entier.</p>
	Salariés prévus au plan de travail le jour de la formation	Néant	Tout salarié dont la présence est requise par le plan de travail le jour de la formation doit avoir un contrat de travail, être rémunéré et rendu disponible pour participer à la formation.	

¹ Le titre III de la convention collective ouvre la possibilité d'aménagements contractuels pour les rémunérations élevées.

² Articles [2.1.1](#) et [3.4](#) du sous titre 1 du titre III de la convention collective de la production cinématographique

Les autres participants (facultatifs)		Volet 2 en fin de préparation	Volet 2 en début de tournage	Observations
			Tout autre salarié que ceux visés ci-dessus qui participe au volet 2 est rémunéré et couvert par un contrat de travail.	Idem à ce qui est prévu pour la préparation.